

Autorisation de sortie sans adultes pour les élèves de CM1 et CM2

Comme il l'est indiqué dans le règlement intérieur et par souci de protection des élèves, l'école Marie d'Orliac veille à ne les laisser sortir les élèves de l'établissement qu'en présence de l'adulte venu le chercher. Toutefois, les élèves ayant cette autorisation signée de leurs parents seront autorisés à quitter **seuls** l'établissement après la demi-journée ou journée de classe. Cette autorisation est valable du lundi au vendredi et ne peut être fractionnée selon votre convenance.

Le Directeur

(Autorisation à remettre à l'enseignant)

Madame et/ou Monsieur

autorise(ent) leur enfant

scolarisé(e) en classe de à l'école Marie d'Orliac

à quitter l'établissement à la fin des cours **sans être accompagné(e) d'un adulte.**

Date :

Signature(s) :

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et du Data Protection Act 2018, nous vous informons que le Lycée Français Charles de Gaulle en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins de gestion administrative et de protection des élèves (s'assurer que seuls les élèves dont les parents auront signé le présent formulaire pourront quitter l'établissement à la fin des cours sans être accompagnés d'un adulte).

Vos données seront strictement réservées à l'administration et aux services habilités du Lycée Français Charles de Gaulle et seront conservées un an. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et aux articles 7, 46 et 47 du Data Protection Act 2018, vous pourrez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression auprès du Lycée Français Charles de Gaulle.